

# ÉLÉMENTS REPÉRÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DUCODE DE L'URBANISME

## ÉLÉMENTS NATURELS

Le square du tribunal (UB et UC)

Le square Boeldieu (UC)

Le square des Renoncules (UH2)

Le square André Malraux (UA)

Le square Brassens (UH2)

Le square d'Auvergne (UH2)

Les espaces verts de l'école Sainte-Anne (UE)

Les espaces verts du Moulin Saint-Eloi et de la résidence des Roseaux (N et Na)

Les espaces verts de la résidence des Peupliers (UC)

Le parc Nativelle (UE)

La plaine de Balizy et les abords de l'Yvette (N, Ns et UE)

Le cœur d'îlot vert entre le bd Liévain, la route de Corbeil et la rue Léontine Sohier (UH2)

Les abords du Rouillon (N)

L'arboretum (UE)

Une partie de la parcelle AD 264, 12 rue de l'Yvette, en bord d'Yvette (UC)